

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2010 VALANT COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ACIGNE s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy JOUHIER, Maire, en session ordinaire, sauf pour les points 2-3-4-5 et 6 adoptés sous la présidence de Mme Goarant. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le dix-neuf mai deux mille dix. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix-neuf mai deux mille dix.

Etaient présents : M. Guy JOUHIER, Mme Annie GOARANT, Mme Marie BABEL, M. Bernard CORLAY, Mme Marie-Noëlle LERAY, M. Jean-Pierre LEDET, Mme Catherine ROUX, M. Philippe NOËL, Adjoint ; M. Georges GUITTON, M. Patrick BOUE, Mme Marie-Dominique ROUALLAND, Mme Laure STALDER, Mme Marie-Odile PICHONNET, M. Robert RUBION, Mme Laurence LONCHAMP, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Mireille MAZAN, M. Raymond BOURGES, M. Olivier DEHAESE, M. Daniel BERTIN, Mme Nathalie DAVAUT, M. Johan SABAROTS, M. Denis LEHUGER, Mme Isabelle VOLANTE, M. Philippe SOUTIF, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. Bernard MARQUET (pouvoir à M. Guy JOUHIER), Adjoint, Mme Marie-Annick HANNOUCHE (pouvoir à Mme Annie GOARANT), Mme Danièle AFZALI (pouvoir à M. Jean-Pierre LEDET), Mme Françoise GRANGÉ (pouvoir à Mme BERTIN), Conseillères municipales.

Monsieur Olivier DEHAESE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

Le présent compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 28 mai 2010.

N° 2010.IV.01 - URBANISME ET HABITAT – AMENAGEMENT DU CENTRE – Phase 2 – Validation du schéma d'aménagement de l'avant projet

Monsieur Ledet, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n° n°2009.VII.01 du 14 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé les orientations générales d'aménagement du secteur mairie-les Clouères de la ZAC du Centre.

Conformément à cette décision, l'agence Ronan Désormeaux et l'architecte urbaniste D. Brard ont été mandatés pour élaborer le schéma d'aménagement de l'avant projet voirie et réseaux des espaces publics et des ilots opérationnels de ce secteur de la ZAC.

Ce schéma d'aménagement prévoit la restructuration de l'ensemble des espaces publics (voirie, parking et places) situés depuis la rue de Calais (place de la Mairie) jusqu'au giratoire de la poste (Centre commercial les Clouères), le renouvellement des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public, la viabilisation des secteurs opérationnels de l'îlot de Calais et de la rue du Fort de la Motte.

A ce stade du dossier l'ensemble de ces travaux est évalué à 4 570 000€ HT.

Ce schéma directeur a été présenté, aux commerçants du centre le 28 avril 2010, et en réunion publique le 06 mai 2010. Il a été ensuite examiné par la commission urbanisme et aménagement le 12 mai 2010.

Les services du Conseil Général en charge de la gestion des itinéraires départementaux (rue Judith d'Acigné et rue du Fort de la Motte) consultés, ont émis un accord de principe sur les aménagements envisagés.

Il convient désormais de valider ce document et d'engager les études complémentaires permettant de préciser ce schéma d'aménagement sur ces aspects fonctionnels, techniques et financiers et de déterminer le périmètre des différentes phases de travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 voix contre :

- valide le schéma d'aménagement de l'avant projet voirie et réseaux du secteur Mairie-Les Clouères et des secteurs opérationnels de l'îlot de Calais et de la rue du Fort de la Motte,
- mandate, Monsieur le Maire, pour poursuivre la mise au point du dossier technique et financier sur la base du schéma validé.

N° 2010.IV.02 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Adoption du Compte Administratif 2009

Madame Babel, Adjointe, présente et commente le Compte Administratif 2009 du Budget Principal qui a fait l'objet d'une analyse lors de la commission « finances et moyens » du 11 mai 2009. Monsieur Juhier, Maire, ayant quitté la séance, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Goarant, régulièrement désignée, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le Compte Administratif tel qu'il a été présenté,
- autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.03 - FINANCES – BUDGETS ANNEXES AMENAGEMENT – Adoption des Comptes Administratifs 2009

Madame Babel, Adjointe, présente et commente les comptes administratifs 2009 des budgets annexes suivants :

- ZAC de la Timonière
- ZAC du Centre
- ZAC du Champ du Botrel
- ZA du Boulais 2
- ZA du Boulais
- ZA de Joval

Ces budgets ont fait l'objet d'une analyse lors de la commission « finances et moyens » du 11 mai 2010. Monsieur Juhier, Maire, ayant quitté la séance, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Goarant, régulièrement désignée, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte les comptes administratifs de la ZAC de la Timonière, de la ZAC du Centre, de la ZAC du Champ du Botrel, de la ZA du Boulais 2, de la ZA du Boulais, de la ZA de Joval.
- autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

N°2010.IV.04 – EAU POTABLE – FINANCES – Adoption du Compte Administratif 2009

Madame Babel, Adjointe, présente et commente le Compte Administratif 2009 du budget eau potable qui a fait l'objet d'une analyse lors de la commission « finances et moyens » du 11 mai 2010. Monsieur Juhier, Maire, ayant quitté la séance, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Goarant, régulièrement désignée, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le Compte Administratif 2009 du budget eau potable tel qu'il a été présenté,
- autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.05 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – FINANCES – Adoption du Compte Administratif 2009

Madame Babel, Adjointe, présente et commente le Compte Administratif 2009 du budget assainissement qui a fait l'objet d'une analyse lors de la commission « finances et moyens » du 11 mai 2010. Monsieur Juhier, Maire, ayant quitté la séance, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Goarant, régulièrement désignée, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le Compte Administratif 2009 du budget assainissement collectif tel qu'il a été présenté,
- autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.06 – SPANC – FINANCES – Adoption du Compte Administratif 2009

Madame Babel, Adjointe, présente et commente le Compte Administratif 2009 du budget SPANC qui a fait l'objet d'une analyse lors de la commission « finances et moyens » du 11 mai 2010. Monsieur Juhier, Maire, ayant quitté la séance, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Goarant, régulièrement désignée, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le Compte Administratif 2009 du budget SPANC tel qu'il a été présenté,
- autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2010.IV. 07 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Approbation du Compte de Gestion 2009

Monsieur Juhier, Maire, siège à nouveau et reprend la présidence de la séance.

Madame Babel, Adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Les résultats du Compte de Gestion 2009 du Budget Principal de la Ville dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Rennes Banlieue Est sont conformes à ceux de la comptabilité administrative dressée par l'ordonnateur.

Ce Compte de Gestion est consultable en Mairie conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion 2009 du Budget Principal de la Ville d'Acigné n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.08 – FINANCES – BUDGETS ANNEXES AMENAGEMENT - Approbation du Compte de Gestion 2009

Madame Babel, Adjointe, présente et commente les rapports suivants :

« Les résultats des Comptes de Gestion 2009 des Budgets Annexes : ZAC de la Timonière, ZAC du Centre, ZAC du Champ du Botrel, Zone du Boulais 2, Zone du Boulais, et Zone de Joval, dressés par Monsieur le Trésorier Principal de Rennes Banlieue Est sont conformes à ceux de la comptabilité administrative dressée par l'ordonnateur.

Ces Comptes de Gestion sont consultables en Mairie conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclare que les Comptes de Gestion 2009 sus énumérés n'appellent ni observations ni réserves de sa part,
- autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.09 – EAU POTABLE – FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2009

Madame Babel, Adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Les résultats du Compte de Gestion 2009 du budget Eau Potable dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Rennes Banlieue Est sont conformes à ceux de la comptabilité administrative dressée par l'ordonnateur.

Ce Compte de Gestion est consultable en Mairie conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion 2009 du budget « Eau Potable » n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2010.IV 10 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2009

Madame Babel, Adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Les résultats du Compte de Gestion 2009 du budget Assainissement dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Rennes Banlieue Est sont conformes à ceux de la comptabilité administrative dressée par l'ordonnateur. Ce Compte de Gestion est consultable en Mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- déclare que le Compte de Gestion 2009 du budget « Assainissement » n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 201.IV.11 – SPANC – FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2009

Madame Babel, Adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Les résultats du Compte de Gestion 2009 du budget SPANC dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Rennes Banlieue Est sont conformes à ceux de la comptabilité administrative dressée par l'ordonnateur. Ce Compte de Gestion est consultable en Mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion 2009 du budget « SPANC » n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.12 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Détermination et affectation du résultat 2009

Madame Babel, Adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Le Compte Administratif 2009 du budget principal fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de 1 485 744,39 euros.

Par délibération n° 2010.III.01, le Conseil Municipal a déjà affecté par anticipation 425 000 euros au financement de la section de fonctionnement du budget primitif 2010 et a précisé que la prévision d'affectation du résultat 2009 au financement de la section d'investissement 2010 se fera à hauteur de 1 060 744,39 euros ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête définitivement le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2009 du budget principal de la Ville à 1 485 744,39 euros
- confirme l'affectation de cet excédent déjà validée le 06/04/2010 :
 - à l'application de la décision de virement à la section d'investissement prévue au budget 2009 à hauteur de 1 057 733 euros en reprenant ce montant à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » conformément au budget 2010 et en procédant aux écritures correspondantes,
 - au financement complémentaire de la section d'investissement pour 3 011,39 euros en reprenant ce montant à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » conformément au budget 2010 et en procédant aux écritures correspondantes,
 - au financement des charges de fonctionnement 2010 pour un montant de 425 000 euros conformément au budget 2010,
- autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.13 – BUDGETS ANNEXES – FINANCES – Détermination et affectation des résultats 2009

Madame Babel, Adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Les comptes administratifs 2009 des budgets annexes font apparaître les résultats de clôture suivants :

1) ZAC de la Timonière

Excédent de fonctionnement au 31/12/2009 : 948 013,22 euros

2) ZAC du Centre

Excédent de fonctionnement au 31/12/2009 : 539 765,01 euros

3) ZAC du Champ du Botrel

Excédent de fonctionnement au 31/12/2009 : 145 584,55 euros

4) ZA du Boulais 2

Excédent de fonctionnement au 31/12/2009 : 28 559,90 euros ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête définitivement le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2009 de la **ZAC de la Timonière** à 948 013,22 euros,
- confirme l'affectation de cet excédent déjà validée par délibération n°2010.III.04 du 06/04/2010 :
 - Au financement de la section de fonctionnement 2010 pour 948 013,22 euros. Ce montant sera repris en recettes au Compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2010».
- arrête définitivement le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2009 de la **ZAC du Centre** à 539 765,01 euros,
- confirme l'affectation de cet excédent déjà validée par délibération n°2010.III.05 du 06/04/2010 :
 - Au financement de la section de fonctionnement 2010 pour 539 765,01 euros. Ce montant sera repris en recettes au Compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2010».
- arrête définitivement le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2009 de la **ZAC du Champ du Botrel** à 145 584,55 euros,
- confirme l'affectation de cet excédent déjà validée par délibération n°2010.III.07 du 06/04/2010 :
 - Au financement de la section de fonctionnement 2010 pour 145 584,55 euros. Ce montant sera repris en recettes au Compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2010».
- arrête définitivement le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2009 de la **ZA du Boulais 2** à 28 559,90 euros,

- confirme l'affectation de cet excédent déjà validée par délibération n°2010.III.06 du 06/04/2010 :
- Au financement de la section de fonctionnement 2010 pour 28 559,90 euros. Ce montant sera repris en recettes au Compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2010.
- autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

N° 2010.IV.14 – EAU POTABLE – FINANCES – Détermination et affectation du résultat 2009

Madame Babel, Adjointe, rappelle que le Compte Administratif 2009 du service Eau Potable fait apparaître un résultat de clôture en section d'exploitation de 285 052,63 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête définitivement le résultat de clôture de la section d'exploitation 2009 du service Eau Potable à 285 052,63 euros,
- confirme l'affectation de cet excédent déjà validée par délibération n°2010.III.14 du 06/04/2010 :
- Au financement des charges d'exploitation 2010 à hauteur de 285 052,63 euros. Ce montant sera repris en recettes au Compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2010,
- autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.15 – ASSAINISSEMENT – FINANCES – Détermination et affectation du résultat 2009

Madame Babel, Adjointe, rappelle que le Compte Administratif 2009 du service Assainissement fait apparaître un résultat de clôture en section d'exploitation de 355 045,75 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête définitivement le résultat de clôture de la section d'exploitation 2009 du service Assainissement à 355 045,75 euros,
- confirme l'affectation de cet excédent déjà validée par délibération n°2010.III.12 du 06/04/2010 :
- Au financement de la section d'investissement 2010 pour 40 472,27 euros en reprenant ce montant à l'article 1068 « Autres réserves » du budget 2010,
- Au financement des charges d'exploitation 2010 pour le solde soit 314 573,48 euros. Ce montant sera repris en recettes au Compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2010,
- autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.16 – SPANC – FINANCES – Détermination et affectation du résultat 2009

Madame Babel, Adjointe, rappelle que le Compte Administratif 2009 du Service Public d'Assainissement Non Collectif fait apparaître un résultat de clôture en section d'exploitation de 2 919,08 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête définitivement le résultat de clôture de la section d'exploitation 2009 du Service Public d'Assainissement Non Collectif à 2 919,08 euros,
- confirme l'affectation de cet excédent déjà validée par délibération n°2010.III.10 du 06/04/2010 :
- Au financement des charges d'exploitation 2010 pour 2 919,08 euros. Ce montant sera repris en recettes au Compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2010,
- autorise, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.17 - FINANCES - EMPRUNTS – Octroi d'une caution pour un emprunt de 100 000 euros souscrit par l'Association pour le développement du Cinéma à Acigné

Mme Babel, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération 2009.IV.01 du 29 juin 2009, le conseil municipal a pris acte que la collectivité serait appelée à garantir les emprunts contractés par l'association Cinéma pour financer les travaux de rénovation et d'équipement du complexe du Foyer.

Par délibération n° 2010.III.18 du 06 avril 2010, le conseil municipal a autorisé l'association à effectuer à ses frais les travaux prévus ».

Vu la demande formulée par l'Association pour le développement du Cinéma à Acigné (Association Loi 1901 concourant à la diffusion de la culture) tendant à solliciter la caution de la ville pour un emprunt de 100 000 euros finançant des travaux de rénovation et d'équipement du Complexe du Foyer

Vu les articles L. 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

La Commune d'Acigné accorde sa caution pour le remboursement d'un emprunt d'un montant unitaire de 100 000 euros que l'A.D.C.A se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de rénovation et d'équipement du Complexe du Foyer pour lequel l'A.D.C.A bénéficie d'une convention de travaux et d'une convention de mise à disposition.

Article 2

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

Prêt n° 00037237775 :

Montant : 100 000 €

Durée : 180 mois

Périodicité : Trimestrielle

Taux variable

Index de référence : moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 MOIS

Taux d'intérêt variable : Index de référence + marge de 1,7200 l'an

Valeur de base connue à l'émission du contrat : 0,645

Taux d'intérêt initial : 2,365 %

Taux d'intérêt plafond : 4,365 % soit taux d'intérêt initial + 2,0000 points

Taux d'intérêt plancher : pas de limite

L'emprunteur a la faculté de rembourser par anticipation sans indemnité son prêt, en partie ou totalité, selon les modalités prévues au contrat.

Article 3

La commune d'Acigné se constitue caution solidaire, avec renonciation aux bénéfices de discussion et division.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt visé à l'article 2 y compris en votant une imposition nécessaire à l'amortissement du prêt consenti à l'ADCA.

Article 5

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'ADCA et la Caisse Régionale du Crédit Agricole et signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le contrat de caution.

N° 2010.IV.18 - FINANCES - EMPRUNTS – Octroi d'une caution pour un emprunt de 50 000 euros souscrit par l'Association pour le développement du Cinéma à Acigné

Mme Babel, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération 2009.IV.01 du 29 juin 2009, le conseil municipal a pris acte que la collectivité serait appelée à garantir les emprunts contractés par l'association Cinéma pour financer les travaux de rénovation et d'équipement du complexe du Foyer.

Par délibération n° 2010.III.18 du 06 avril 2010, le conseil municipal a autorisé l'association à effectuer à ses frais les travaux prévus ».

Vu la demande formulée par l'Association pour le développement du Cinéma à Acigné (Association Loi 1901 concourant à la diffusion de la culture) tendant à solliciter la caution de la ville pour un emprunt de 50 000 euros finançant des travaux de rénovation et d'équipement du Complexe du Foyer

Vu les articles L. 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

La Commune d'Acigné accorde sa caution pour le remboursement d'un emprunt d'un montant unitaire de 50 000 euros que l'A.D.C.A se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de rénovation et d'équipement du Complexe du Foyer pour lequel l'A.D.C.A bénéficie d'une convention de travaux et d'une convention de mise à disposition.

Article 2

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

Prêt n° 00037237327 :

Montant : 50 000 €

Durée : 180 mois

Périodicité : Trimestrielle

Taux variable

Index de référence : moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 MOIS

Taux d'intérêt variable : Index de référence + marge de 2,3200 l'an

Valeur de base connue à l'émission du contrat : 0,645

Taux d'intérêt initial : 2,965 %

Taux d'intérêt plafond : 3,965 % soit taux d'intérêt initial + 1,0000 point

Taux d'intérêt plancher : pas de limite

L'emprunteur a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou totalité, selon les modalités prévues au contrat moyennant le paiement des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à deux mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation
- une indemnité financière égale à un mois d'intérêt par année pleine et par fraction d'année restant à courir, au taux du prêt à la date du remboursement anticipé et calculée sur le capital remboursé par anticipation

Article 3

La commune d'Acigné se constitue caution solidaire, avec renonciation aux bénéfices de discussion et division.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt visé à l'article 2 y compris en votant une imposition nécessaire à l'amortissement du prêt consenti à l'ADCA.

Article 5

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'ADCA et la Caisse Régionale du Crédit Agricole et signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le contrat de caution.

N° 2010.IV.19 - AFFAIRES SCOLAIRES - Répartition des charges de fonctionnement des élèves du 1er degré

Madame Roux, Adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« En application de l'article L 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se réalise par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Par dérogation à cette règle et en vertu de l'article R212-21 du code l'éducation, la commune de résidence est cependant tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

1°) si les deux parents exercent une activité professionnelle et qu'il n'existe pas dans la commune de résidence de moyens d'organiser la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations.

2°) si l'enfant nécessite des soins réguliers ou une hospitalisation fréquente assurés dans la commune d'accueil et qui ne peuvent pas l'être dans la commune de résidence.

3°) si un frère ou une sœur est déjà inscrit dans la commune d'accueil pour des raisons justifiées :

- . soit par l'activité professionnelle des parents, soit par l'état de santé du frère ou de la sœur,
- . soit par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
- . soit encore par l'obligation de la non remise en question jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire de scolarisation en cours.

Les dépenses à répartir sont les seules dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune, y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs, à l'existence d'enseignement spécialisé ou de structures mises en place dans le cadre d'actions spécifiques.

Sont également à prendre en compte les dépenses de personnel que les communes doivent affecter dans les classes maternelles et élémentaires ainsi que les frais de fournitures scolaires.

Les dépenses d'investissement, les coûts de cantine de même que les annuités d'emprunt contractés par la commune d'accueil ne peuvent pas, quant à eux, donner lieu à répartition sauf accord entre les communes concernées.

Coût de fonctionnement 2009 : 61 341,61 €
(dont rémunérations du personnel)
(hors activité piscine et transport pris en charge
directement sur budget communal)
(hors fournitures scolaires et livres pris en charge directement sur
budget communal)
(hors projets éducatifs et culturels pris en charge directement
sur budget communal)

**Effectif des classes élémentaires Ecole Publique
à la rentrée de septembre 2009** : 354

Soit un coût de fonctionnement /élève : 173,28 €

ECOLE PRIVEE

Nombre de classes à la rentrée de septembre 2009 : 6
Nombre d'élèves à la rentrée de janvier 2010 : 137
Soit une participation de : 137 élèves x 173,28 € : 23 739,36 € / an

CONTRAT D'ASSOCIATION ET CLASSES MATERNELLES DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC ACIGNE

I) Détermination du forfait "de référence" par élève :

ECOLE PUBLIQUE

Nombre de classes à la rentrée de septembre 2009 : 7
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2009 : 196

Coût de fonctionnement 2009 : 25 519,89 €
(hors rémunérations du personnel de service)
(hors activités sportives et transport pris en charge
directement sur budget communal)
(hors fournitures scolaires et livres pris en charge directement sur
budget communal)
(hors projets éducatifs et culturels pris en charge directement
sur budget communal)

Effectif des classes maternelles Ecole Publique : 196
à la rentrée de septembre 2009

Soit un coût de fonctionnement/élève : 130,20 €

ECOLE PRIVEE

Nombre de classes à la rentrée de septembre 2009 : 4
Nombre d'élèves à la rentrée de janvier 2010 : 96
Soit une participation de : 96 élèves x 130,20 € : 12 499,20 € / an

II) Dépenses de rémunération du personnel de service/éléments de référence :

Dépenses de rémunération des personnels de service des classes maternelles de l'Ecole Publique/Acigné	: 141 715,27 €
- pour un volume horaire annuel accordé aux classes maternelles de l'Ecole Publique d'Acigné	: 7 834 heures
et un nombre de classes maternelles à la rentrée de septembre 2009	: 7 classes
soit	1 119 heures/classe
- pour un total de 20 245,04 €	

Pour cette année 2010, le remboursement des dépenses de rémunération des personnels de service ne pourra pas être supérieur au double plafond de 1 119 heures et 20 245,04 € par classe.

En outre, dans l'éventualité d'une classe mixte grandes sections – CP, une participation pour les dépenses de rémunération des personnels de service sera versée au titre de celle-ci, comptabilisée en classe élémentaire. Pour ce faire, les deux plafonds indiqués ci-dessus seront calculés au prorata de nombre d'élèves de grande section ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte, l'annexe financière 2010 sus-exposée.

N° 2010.IV.21 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONTRAT D'ASSOCIATION – Annexe 2010 pour dotation mobilier et matériel pédagogique

Madame Roux, Adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« L'article 5 de la convention régissant les modalités d'application du Contrat d'Association stipule qu'un crédit forfaitaire, déterminé chaque année par le Conseil Municipal, sera voté au profit de l'Ecole Privée pour financer l'entretien et s'il y a lieu le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer ce crédit à 3 400 euros en 2010,
- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.22 – AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE – SUBVENTIONS – Dotation 2010

Madame Roux, Adjointe, présente et commente le projet de subventions 2010 aux associations du secteur affaires sociales et solidarité. La répartition proposée est la suivante :

Associations du secteur affaires sociales - solidarité	
Noms	Montant en €
C.C.A.S	4 000
Alliages	2 127
ADMR	1 200
Vie libre	200
Service transports handicapés (ASTH)	250
Service d'entraide fraternelle	185
AFM Téléthon	150
Amicale des Donneurs de sang	500
Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF)	300
Planning familial	300
Handicap service 35	250

Les enfants avant tout	200
Initial BBB	200
Papillons blancs	330
TOTAL	10 192

Mme Stalder, Conseillère Municipale, ne participe pas à la délibération ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote la répartition des subventions 2010 telle qu'elle a été présentée,
- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.23 – ENVIRONNEMENT – INSTALLATIONS CLASSEES – Demande d'autorisation de création d'une unité de méthanisation et de modification des effectifs porcins sur la commune de Noyal-sur-Vilaine – Avis du Conseil Municipal

Mme Goarant, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur un dossier déposé par le GAEC LAMOUREUX FRÈRES, situé à Noyal-sur-Vilaine au lieu dit « Launay » à 3Km au Sud du centre de Noyal.

Le GAEC Lamoureux Frères exploite deux élevages porcins répartis sur deux sites distincts qui fonctionnent indépendamment l'un de l'autre sur les communes de Noyal-sur-Vilaine et Acigné (lieu-dit « La Béchère ») pour un total de 128,5 hectares de SAU (Surface Agricole Utile).

Suite à la mise en route de l'unité de méthanisation l'élevage porcin sur le territoire d'Acigné (à savoir 300 places de post sevrage et 400 places d'engraissement) sera arrêté. Les bâtiments sont anciens et vétustes et le complément de revenus apporté par l'activité de méthanisation permet la fermeture du site d'Acigné.

Le plan d'épandage reste le même notamment sur la commune d'Acigné avec la mise à disposition de terres par l'EARL des Hautes Escures (soit un total de 225.25 ha de SAU pour l'épandage sur les communes de Noyal-sur-Vilaine et Acigné).

Le site d'Acigné est équipé d'une fosse de stockage de 450 m3 et d'une fumière de 25 m3 qui seront conservées.

Le principe de la méthanisation est de produire du biogaz (constitué majoritairement de méthane) à partir de matières fermentescibles. La combustion du méthane produit par l'intermédiaire d'un co-générateur, de l'électricité et de la chaleur. L'électricité est vendue à ERDF et la chaleur est utilisée pour chauffer les bâtiments d'élevage et les bâtiments de l'exploitation (maison, bureau). La méthanisation contrôlée permet d'éviter des émissions de méthane qui seraient en temps normal, libérées dans l'atmosphère avec l'épandage de la matière première.

A l'issue du processus, la matière obtenue appelée le digestat, est épandue sur les terres agricoles. Le digestat possède de meilleures propriétés agronomiques (l'azote sous forme minérale est assimilable plus rapidement par les plantes) que le lisier et dégage une odeur moins forte. Cependant à ce digestat doit être ajouté de la cellulose sous forme végétale qui nécessite pour l'agriculteur de procéder à une culture intermédiaire.

La surface épandable retenue pour le digestat est de 92,70 ha sur Acigné.

L'atelier porcin relève de la rubrique 2102.1 des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Commune d'Acigné est concernée par le plan d'épandage et est située dans un rayon de 3 km de l'installation, elle doit donc être consultée.

En application des prescriptions de la loi du 19 juillet 1976, une enquête publique a lieu pendant un mois du 10 mai au 11 juin 2010 à la Mairie du lieu d'installation.

Conformément à l'article R512-20 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Considérant que ce projet ne conduit pas à une augmentation des effectifs porcins mais plutôt à leur diminution avec la fermeture du site d'Acigné, que le processus de méthanisation permet la valorisation du lisier sous la forme de la production d'électricité et de chauffage et qu'il conduit à une amélioration de la qualité des produits épandus, la commission n° 2 « Développement durable, aménagement de l'espace, économie », réunie le 12/05/2010, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Cependant la commission précise que ce type d'installation ne doit pas justifier une augmentation des activités d'élevage porcin dans une région déjà fortement impactée par les conséquences de cette production. Il est aussi regrettable de voir apparaître une culture intermédiaire (qui mobilise des terres et de l'énergie) aux seules fins de fournir de la cellulose au digestat. De plus, même si des mesures de prévention sont mises en place, il conviendra de traiter à la source les émissions des gaz de combustion et des poussières qui pourraient avoir un impact négatif sur les populations avoisinantes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la demande déposée par le GAEC LAMOUREUX FRERES sous les réserves précitées
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2010.IV.24 – URBANISME - Délégation à Rennes Métropole pour solliciter la création de deux ZAD : une sur le secteur du Pont d'Ohin et une sur le secteur du Boulais

Monsieur Ledet, Adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« En juillet 2009, les différents périmètres de Zones d'Aménagement Différé (ZAD) existants sur le territoire de la commune d'Acigné sont devenus caduques au terme de 14 ans d'existence.

Afin de poursuivre sa politique foncière anticipatrice, la commune souhaite instaurer deux nouveaux périmètres de Zone d'Aménagement Différé sur les secteurs dit du « Pont d'Ohin » et du « Boulais ».

Ces secteurs sont actuellement classés en zone NC du POS et sont compatibles avec le SCOT du Pays de Rennes approuvé le 18 décembre 2007.

La superficie de ces secteurs serait d'environ 7,7 ha pour la ZAD « Le Pont d'Ohin » et d'environ 7,6 ha pour la ZAD « Le Boulais ».

Il s'agit de pouvoir permettre l'extension des zones d'activités existantes. Ces ZAD seront donc à vocation économique.

Pour rappel, une ZAD peut avoir pour objet :

- soit la réalisation d'une action ou opération d'aménagement de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ou la constitution de réserves foncières en vue de l'un des objets de l'article L.300-1 ;
- soit la mise en œuvre d'une politique de lutte contre la spéculation foncière pouvant résulter de l'existence de projets d'aménagement.

Aux termes de l'article L.212-1 du code de l'urbanisme, elle est créée « *par décision motivée du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après avis de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ayant les compétences visées au second alinéa de l'article L. 211-2. Les zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé et comprises dans un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé ou dans une zone d'aménagement différé ne sont plus soumises au droit de préemption urbain institué sur ces territoires.* ».

Les dispositions relatives aux zones d'aménagement différé sont visées dans le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-4 et R.212-1 et suivants.

La durée d'exercice du droit de préemption dans les ZAD est limitée à 14 ans à compter de la date d'effet de l'acte créant la zone et ne peut faire l'objet d'aucune prolongation.

L'article L.212-4 du code de l'urbanisme prévoit par ailleurs que lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées en matière de droit de préemption (institution du périmètre et/ou exercice du droit de préemption).

Rennes Métropole dispose de ces compétences au terme d'un arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 modifié portant modification et mise à jour des statuts de Rennes Métropole, et notamment sa compétence en matière de constitution de réserves foncières.

L'un des axes de la politique foncière métropolitaine étant de constituer des réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre des politiques des communes membres (portage foncier), il est proposé de déléguer à Rennes Métropole la compétence communale pour solliciter du Préfet la création d'une ZAD sur le secteur ainsi que l'exercice du droit de préemption correspondant.

Il est précisé que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) seront adressées en mairie, puis transmises à Rennes Métropole pour instruction et décision ».

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-4 et R.212-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 modifié portant modification et mise à jour des statuts de Rennes Métropole, et notamment sa compétence en matière de constitution de réserves foncières ;

Vu la délibération n° 148/2007 du 18 décembre 2007 du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes ;

Vu l'avis favorable de la commission développement durable, aménagement de l'espace, économie du 24 septembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 voix contre :

- délègue à Rennes Métropole l'entière compétence pour solliciter du Préfet la création d'une ZAD sur les secteurs du Pont d'Ohin et du Boulais, ainsi que l'exercice du droit de préemption correspondant.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.25- URBANISME ET HABITAT – ZAC DU CENTRE – Acquisition d'un complément de terrain de la propriété de M. Louis Lehuger – 9 rue du Fort de la Motte

Monsieur le Maire présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n° 2010.III.35 du 6 avril 2010, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'une parcelle cadastrée AB 1122 située 9 rue du Fort de la Motte appartenant à M. Lehuger.

M. Lehuger a sollicité la Ville pour l'acquisition d'une autre portion de terrain lui appartenant afin de mettre à jour sa limite de propriété dans la continuité de son bâti.

Il s'agit d'une bande de terre enherbée située à l'extrémité Est de la parcelle AB 1030. Le document d'arpentage a été établi le 17 mai 2010 par le cabinet Hamel.

Cette parcelle de même nature et contiguë à la parcelle AB 1122 précédemment acquise sera indemnisée au même prix que celle-ci, à savoir 9 € le m² soit pour une surface de 41 m² un total de 369 euros arrondi à 500 euros.

France Domaine a été de nouveau sollicité sur cette acquisition ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- autorise l'acquisition de ce bien selon les modalités définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte de vente à intervenir.

N° 2010.IV.26 – DOMAINE – Acquisition de la parcelle B 288 – « Le Pré Landais »

Monsieur le Maire présente et commente le rapport suivant :

« Mme Mouton a sollicité la Ville d'Acigné dans le cadre de la vente d'une parcelle lui appartenant.

Ce terrain est situé à l'extrême ouest de la commune en limite avec Thorigné-Fouillard au Pré Landais.

L'acquisition de cette parcelle peut permettre à la ville de réaliser une liaison piétons / cycles avec la Ville de Thorigné-Fouillard depuis le chemin rural n° 312 déjà existant (les 2 parcelles voisines situées sur la commune de Thorigné-Fouillard appartenant déjà à Rennes Métropole).

Cadastrée section B numéro 288, d'une superficie de 3 720 m², elle est située en zone NC dans le Plan d'Occupation des Sols.

Le prix proposé à Mme Mouton est de 0,30€ par m² (prix du m² en zone NC) ainsi qu'une valorisation des arbres présents sur le terrain à hauteur de 409€. Ce qui fait un total de 1 525€.

Mme Mouton a accepté cette proposition par courrier en date du 30 janvier 2010 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- autorise l'acquisition de la parcelle B288 appartenant à Mme Mouton au prix de 1 525 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte à intervenir.

N° 2010.IV.27 – AFFAIRES SOCIALES – Gratification d'un stagiaire (épicerie sociale)

Monsieur le Maire présente et commente le rapport suivant :

« La commission « Solidarité et égalité des chances » avait émis le souhait, dans le cadre du programme de mandat, d'engager une réflexion sur la faisabilité sur la commune d'une épicerie sociale.

La démarche d'un étudiant en master 1 « Marketing et vente » se proposant d'accomplir un stage de 3 mois sur le thème de la création d'une « boutique solidaire à Acigné » est alors apparue comme une opportunité.

Compte tenu de la durée de l'étude et des termes de la circulaire du 4 novembre 2009 qui préconise le versement d'une gratification pour les stages des étudiants de l'enseignement supérieur de plus de 2 mois, il est envisagé d'octroyer une gratification dans la limite des montants autorisés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder une gratification à l'étudiant qui effectuera un stage sur le thème de l'épicerie sociale,
- fixe cette gratification à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage, soit 417,09 € mensuels pour un temps complet,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.28 – PERSONNEL – SERVICES TECHNIQUES – Triptik – Recrutement d'un contractuel

Monsieur le Maire présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération en date du 6 avril 2010, le conseil municipal a voté la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en charge de la maintenance et de la logistique de l'équipement multifonctions. Une procédure de recrutement a donc été engagée sur le site emploi-territorial.fr et dans la presse de l'Ouest ainsi que sur les sites internet associés.

A l'issue de cette publicité, sur les 19 candidatures reçues toutes émanaient de personnes extérieures à la fonction publique. La commune est, de ce fait, dans l'obligation de recruter un agent non titulaire dans les conditions suivantes :

- Un contrat de travail de 1 an à temps complet établi sur la base de l'article 3 - alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise à titre dérogatoire le recrutement d'un contractuel pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi ;
- Une rémunération calculée par référence au 3^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise (indice brut : 307 ; indice majoré : 298) avec régime indemnitaire, prime de fin d'année et, le cas échéant, supplément familial de traitement. »

Il est également envisagé d'avancer la date de recrutement au 1^{er} juin 2010 afin de tenir compte de l'état d'avancement des travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions :

- autorise, à compter du 1^{er} juin 2010, le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans les conditions décrites ci dessus;
- précise que les indemnités seront attribuées conformément à la délibération du 11 décembre 2006 portant « Adaptation du régime indemnitaire », et dans la limite des montants individuels prévus par décrets ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.29 – PERSONNEL – DIVERS – Concession d'un logement de fonctions au gardien du Triptik

Monsieur le Maire présente et commente le rapport suivant :

« En application de l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

L'agent recruté à l'occasion de l'ouverture du Triptik, qui sera notamment chargé du suivi technique du complexe, de l'assistance aux utilisateurs et du contrôle du bon usage des locaux et du matériel, devra faire preuve à la fois d'une très grande disponibilité et d'une grande réactivité notamment les soirs et week-end dès lors que l'équipement sera occupé. La proximité de son lieu d'habitation constitue donc une condition indispensable à la bonne exécution de ses missions et à la continuité du service public.

C'est pourquoi il apparaît essentiel que le logement situé à la Lande Guérin, à proximité immédiate du Triptik, lui soit concédé par nécessité absolue de service avec charges restant dues ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions :

- concède, à compter du 1^{er} juin 2010, un logement situé à la Lande Guérin, par nécessité absolue de service avec charges restant dues au gardien du Triptik ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.30 - PERSONNEL – DIVERS –Avenant au contrat de prévoyance collective conclu avec la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente et commente le rapport suivant :

« En 2005, le personnel des services enfance-jeunesse, médiathèque, restaurant d'enfants municipal et administratifs de la ville avait sollicité la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion facultative, à l'image de ce qui avait été fait dès 1992 avec le personnel des services techniques. Ce contrat vise à assurer aux agents adhérents une couverture qui vient compléter les garanties statutaires en cas d'incapacité temporaire de travail.

Compte tenu de l'évolution défavorable des équilibres financiers de ce type de contrats, la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales, nous a informés de modifications du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2010 :

- agents d'au plus 30 ans : 0,44% du traitement indiciaire brut
- agents de plus de 30 ans : 0,85% du traitement indiciaire brut pour un taux unique de 0,75% jusqu'alors ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications proposées ;
- autorise Monsieur Maire à signer l'avenant correspondant.

N° 31 – ADMINISTRATION GENERALE – Formation des élus – Présentation du tableau et débat en vertu de l'article L. 2123-12 du CGCT

Monsieur le Maire présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a arrêté les orientations et les crédits relatifs à la formation des élus. Le crédit annuel avait été fixé à 10 000 € réparti au prorata du nombre d'élus de chaque liste.

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu' « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. »

Aucune action de formation n'a été suivie au titre de l'exercice 2009 ».

N° 2010.IV.32 – BATIMENTS COMMUNAUX ET DOMAINE – EQUIPEMENTS CULTUELS – Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Madame Babel, Adjointe présente et commente le rapport suivant :

« Les dépenses engagées par les communes pour assurer le gardiennage des églises et de leur mobilier ne sont pas des dépenses relatives à l'exercice d'un culte mais des dépenses liées à l'entretien des biens leur appartenant légalement. (CE 13 décembre 1912, commune de Montlaur).

Dans ce cadre, une circulaire ministérielle propose annuellement un taux de revalorisation à appliquer aux indemnités de gardiennage des églises et fixe le plafond indemnitaire applicable pour la rémunération de cette tâche. Il revient au Conseil Municipal de déterminer à son gré l'indemnité à verser dans la limite de ce plafond.

Pour l'année 2010, avec un taux de revalorisation de 0,79%, le plafond indemnitaire pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte est fixé à 118,96 euros ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe l'indemnité de gardiennage 2010 à 118,96 euros,
- décide d'appliquer chaque année le taux de revalorisation fixé par la circulaire ministérielle,
- autorise Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2010.IV.33 - BATIMENTS COMMUNAUX ET DOMAINE - EQUIPEMENTS ENFANCE JEUNESSE - Construction d'une structure multi-accueil- Appel à projet BBC 2010 / ADEME et demande de subvention pour l'étude de simulation thermique

Monsieur Bourges, conseiller municipal délégué présente et commente le rapport suivant :

« Le programme de construction des locaux de la structure multi-accueil sur le site du Chevré (à proximité de l'école maternelle), est sur les aspects thermiques comparable aux objectifs fixés pour les bâtiments « passifs », c'est-à-dire une consommation en énergie primaire (Cep) < **RT 2005- 65%**.

L'ADEME et la Région Bretagne, dans le cadre du contrat de projets Etat – Région et les quatre Conseils généraux de Bretagne, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine et Morbihan viennent de lancer un nouvel appel à projet BBC 2010.

L'engagement de ces partenaires dans cet appel à projet témoigne de leur volonté de créer, sur les territoires, un réseau cohérent d'opérations exemplaires permettant de démontrer la faisabilité, tant technique que financière, de la construction et de la réhabilitation à haute performance énergétique.

Pour cet appel à projet 2010, les partenaires ont souhaité mettre en avant le caractère innovant de l'appel à projet, ils ont décidé de :

- créer une catégorie « bâtiments passifs » pour renforcer le niveau de performance et inciter à l'innovation,
- abandonner la catégorie BBC pour les bâtiments tertiaires neufs qui auront pour obligation de respecter ce niveau de performance dès la fin 2010 (tertiaire public),
- attribuer une aide plus importante aux projets de réhabilitation qui constituent une priorité de l'appel à projet 2010.

Les perspectives nationales d'évolution des bâtiments à moyen terme orientent, en matière d'innovation, vers le concept de « bâtiment à énergie positive ».

Avec la création d'un niveau d'exigence supérieur « bâtiments passifs », les partenaires de l'appel à projets BBC 2010 souhaitent privilégier les projets dont la performance est liée à la qualité thermique de l'enveloppe du bâtiment.

Le programme de construction de la structure multi accueil est en pleine adéquation avec les objectifs recherchés par cet appel à projet, c'est pourquoi il est proposé de présenter cette opération de construction à l'appel à projet BBC 2010 / ADEME.

Par ailleurs, le programme des études de maîtrise d'œuvre de la structure multi-accueil, qui sera mené selon le référentiel HQE vise comme très prioritaire, en plus de l'aspect énergétique, les cibles confort et santé. Une simulation thermique dynamique destinée à mesurer l'impact des dispositions architecturales, éco-constructives et techniques sur le confort Hygrométrique d'hiver et d'été sera réalisée. Cette simulation thermique est susceptible d'être subventionnée par la Région Bretagne et l'ADEME ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- présente le dossier de la structure multi-accueil à l'appel à projet BBC 2010 / ADEME,
- sollicite l'aide de la Région Bretagne et de l'ADEME pour les études de simulation thermique qui seront réalisées sur ce projet,
- sollicite, auprès de tout organisme, tous les concours susceptibles d'être octroyés pour les études thermiques et environnementales qui seront engagées sur ce projet.

N° 2010.IV.34 - BATIMENTS COMMUNAUX ET DOMAINE – Réalisation d'un audit énergétique et thermique - Demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Bretagne

Monsieur Bourges, conseiller municipal délégué présente et commente le rapport suivant :

« L'article 5 du Grenelle 1 indique que l'État se fixe comme objectif de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020. À cette fin, l'État se fixe comme objectif la rénovation complète de 400 000 logements chaque année à compter de 2013.

Tous les bâtiments de l'État et de ses établissements publics seront soumis à un audit d'ici à 2010. L'objectif est, à partir du diagnostic ainsi établi, d'engager leur rénovation d'ici à 2012 avec traitement de leurs surfaces les moins économes en énergie. Cette rénovation aura pour objectif de réduire d'au moins 40 % les consommations d'énergie et d'au moins 50 % les émissions de gaz à effet de serre de ces bâtiments, dans un délai de huit ans. Les gains d'énergie et le stockage de carbone réalisés grâce à la plantation d'arbres et de végétaux pérennes seront pris en compte dans la mesure de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

L'État incitera les collectivités territoriales, dans le respect de leur libre administration, à engager un programme de rénovation de leurs bâtiments en matière d'économie d'énergie dans les mêmes conditions et au même rythme qu'indiqués à l'alinéa précédent.

Depuis la fin de l'année 2008, en réponse à l'appel de la Commission européenne, Rennes Métropole et 20 communes de l'agglomération ont, tour à tour, adhéré à la convention des maires. Cette initiative est portée par l'Europe, dans le cadre de son plan de lutte contre le changement climatique. Les signataires s'engagent, dans leurs domaines de compétences, à diminuer d'au moins 20 % leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020.

Dans le cadre de son budget maintenance, la ville d'Acigné programme chaque année des travaux sur le clos et couvert (menuiserie, couverture...) et les équipements techniques (chauffage ventilation et éclairage) de son patrimoine immobilier. Ces travaux sont déjà réalisés en prenant en compte les enjeux environnementaux, notamment énergétiques, mais dans la perspective des ambitions affichées dans le Grenelle 1 et de la convention des maires, il devient indispensable que ces interventions soient désormais effectuées selon des objectifs thermiques définis.

La ville d'Acigné a donc décidé d'engager un audit thermique et énergétique sur les bâtiments municipaux. Cette étude a pour objet d'établir selon les méthodes de calcul global de la consommation conventionnelle de chauffage, de ventilation, de refroidissement, d'éclairage et de production d'eau chaude sanitaire, la performance énergétique de tous les bâtiments communaux. Puis en analysant les usages, le taux d'occupation des locaux et les comportements des usagers (fiches Display) de proposer un programme de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique du clos et couvert et des équipements techniques de ce patrimoine immobilier

Par ailleurs, la ville souhaiterait, sans attendre les travaux proposés, optimiser les réglages des différentes installations de chauffage et de ventilation dans l'objectif de chauffer et ventiler uniquement selon les besoins (occupations des locaux, nombre de personnes présente...). Dans cet objectif la ville d'Acigné équipe progressivement ces bâtiments d'automates ou d'interfaces permettant de piloter avec une grande souplesse les installations de chauffage et de ventilation selon des scénarios d'utilisation des équipements publics. Toutefois, afin d'optimiser les interventions, il est indispensable d'inventorier les caractéristiques des équipements de chauffage et de ventilation actuellement en place et disposer pour chaque bâtiment d'un guide permettant de rationaliser les réglages de ces installations thermiques en fonction de l'inertie thermique des locaux, de leur temps de remise en chauffe, des volumes de renouvellement d'air qu'il convient de respecter en terme d'hygiène, et des températures minimum et maximum qu'il convient de ne pas dépasser afin d'assurer la pérennité des locaux.

Enfin, cet audit aura pour objectif de recenser la capacité de son patrimoine immobilier à recevoir des installations produisant des énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques, panneaux solaires photovoltaïques).

Cet audit énergétique et thermique, évalué à environ 42 000 € HT est susceptible d'être subventionné par l'ADEME, la Région Bretagne ou toute autre collectivité ou organisme public souhaitant soutenir ce type de démarche novatrice ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide de la Région Bretagne et de l'ADEME pour cet audit énergétique et thermique,
- sollicite par ailleurs toutes autres aides qui pourraient être obtenues pour cet audit auprès de toute autre collectivité ou organisme.

N° 2010.IV.35 - BATIMENTS COMMUNAUX ET DOMAINE – EGLISE ST MARTIN – Travaux de restauration du mur de soutènement – Demande de subvention auprès de la Région Bretagne et du Conseil Général

Madame Leray, adjointe présente et commente le rapport suivant :

« La ville d'Acigné a décidé d'engager cette année les travaux de restauration du mur de soutènement en maçonnerie de pierre de l'église St Martin et désigné comme maître d'œuvre de l'opération : Delphine ISABEL, architecte du patrimoine.

Le dossier technique qui a été établi dans le cadre de cette mission prévoit :

- de re-maçonner les parements de l'ouvrage les plus abîmés,
- d'assainir l'arrière du mur par la réalisation de barbacanes,
- de re-maçonner les têtes de murs,
- de procéder à la réfection des joints de pierres dégradés.

Ces travaux évalués à environ 95 000 € HT sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Bretagne et par le Conseil Général ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite, pour ces travaux l'aide de la Région Bretagne et du Conseil Général,
- sollicite l'autorisation de démarrer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions susceptibles d'être attribuées..

N°2010.IV.36 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un représentant d'Alli'ages

Monsieur le Maire présente et commente le rapport suivant :

« Alli'ages, instance de coordination couvrant 23 communes de la Couronne Est et Sud de Rennes, constitue un lieu d'affichage, d'information et de réflexion réunissant les différents acteurs, élus, professionnels, responsables du service d'aide et de soins à domicile, responsable d'établissements, patrimoine du domaine du handicap, caisses de retraite, représentants de retraités et personnes âgées.

L'Association Alli'ages est également instituée comme Comité d'Observation, de la Dépendance et de la Médiation (CODEM) et Centre d'Information Local d'Information et de Coordination (CLIC), de la Couronne Est et Sud de Rennes. L'association est également Antenne de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La Ville d'Acigné qui participe au financement de l'association a un représentant élu qui siège aux différentes instances d'Alli'ages (Assemblée Générale et Conseil d'Administration).

M. Marquet, qui a été désigné 19 mai 2008 par l'assemblée délibérante, a fait part de son souhait d'être remplacé dans cette fonction puisqu'il est désormais appelé à siéger en tant que président du SIMADE 35 ».

Le Conseil Municipal procède donc à la désignation d'un nouveau représentant :

Votants : 29

Blancs ou nuls : 7

Exprimés : 22

Monsieur Robert Rubion : 22 voix

Monsieur Robert Rubion est donc désigné comme représentant à l'association Alli'âges en lieu et place de Monsieur Marquet.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

- renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Ville d'Acigné sur les propriétés suivantes :
 - Monsieur et Madame Arnaud GUCHET, fonds de commerce situé Centre Commercial Les Clouères
 - Monsieur et Madame Arnaud GUCHET, propriété cadastrée sections AB1226, AB1229, AB1230, AB1237 située Centre Commercial Les Clouères.

L'intégralité de ces décisions figure au registre des délibérations.

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 h 30.

Fait à Acigné, le 26 mai 2010

Guy JOUHIER

Maire d'Acigné